

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 120

présenté par

Mme Magnier, M. Christophe et Mme Rauch

ARTICLE 11 BIS

À la fin de l'alinéa 22, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2024 »

la date :

« 1^{er} janvier 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme du système de gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection a été décidée en quelques semaines et doit être appliquée en quelques mois.

Les fondements, les contours exacts et l'analyse d'impact manquent encore de précisions pour être appréhendés avec certitude. Il est indispensable d'éviter toute déstabilisation de l'ensemble du système de contrôle de la sûreté et de la radioprotection, alors même que la relance du nucléaire exige de la stabilité et de la sérénité pour l'ensemble des personnes travaillant dans ce secteur.

C'est pourquoi la fusion de l'ASN/IRSN nécessite du temps de diagnostic partagé et d'accompagnement au changement...

Cet amendement propose donc de décaler cette fusion au 1er janvier 2025.